

La Réforme « 100% Santé » impacte directement les remboursements des dépenses santé ainsi que les contrats santé responsables* proposés par les organismes de complémentaires santé. Ainsi, pour continuer à bénéficier d'un cadre fiscal et social avantageux, ces contrats devront être mis en conformité au 1^{er} janvier 2020.

Zoom sur cette Réforme...

Les enjeux de la Réforme

La Réforme « 100% Santé » a pour objectif d'améliorer l'accès aux soins et de renforcer la prévention sur 3 postes majeurs - **optique, dentaire et audiologie** - en proposant un large choix d'équipements qui seront pris en charge à 100% par la Sécurité sociale et la complémentaire santé et permettront ainsi aux assurés d'être entièrement remboursés.



Audiologie



Dentaire



Optique

Qui pourra bénéficier de cette Réforme ?

Toutes les personnes assurées par une complémentaire frais de santé responsable*, individuelle ou d'entreprise, pourront bénéficier de la réforme « 100% Santé », à partir du moment où elles choisissent des soins ou équipements éligibles.



* Qu'est-ce qu'un contrat responsable ?

C'est un contrat d'assurance santé qui respecte un cahier des charges en terme de plchers et plafonds de prise en charge sur certains postes de dépenses, et qui doit inciter l'assuré à respecter le parcours de soins. Il bénéficie d'un régime fiscal et social plus favorable.

Les acteurs de la réforme et sa mise en œuvre

La Réforme associe les professionnels de santé concernés (opticiens, chirurgiens dentistes, audioprothésistes), la Sécurité sociale et les organismes de complémentaires santé.



La mise en œuvre de ces engagements se fera progressivement au cours des 3 années à venir :



L'offre 100% santé

Pour répondre aux enjeux et préserver la liberté de choix de l'assuré, la Réforme prévoit la création de 2 paniers de soins :

- panier de soins sans reste à charge, appelé paniers 100% santé, totalement financé par le régime obligatoire et par les régimes complémentaires.
- offre libre, à reste à charge limité, encadrée par les nouvelles dispositions du contrat responsable.



Qu'est-ce que le reste à charge ?

Le reste à charge est le montant qui reste à payer à l'assuré une fois que la Sécurité sociale et sa complémentaire santé l'ont remboursé.

Optique

2 paniers de soins proposés pour le poste optique :

Classe A « 100% Santé »	Classe B « Offre Libre »
<ul style="list-style-type: none"> • Un choix parmi 35 montures adulte et 20 montures enfant et des verres avec traitement sans reste à charge • Des prix limite de vente (30€ pour la monture) • Une augmentation de la base de remboursement 	<ul style="list-style-type: none"> • Des équipements au choix • Sans prix limite de vente • Une diminution de la base de remboursement et un remboursement de la monture limité à 100 € (contrat responsable)

Le renouvellement de l'équipement est possible tous les 2 ans après la dernière prise en charge d'un équipement.

Dentaire

3 paniers de soins définis à partir de la qualité du matériau et de la position de la dent :

Panier « 100% Santé »	Panier « Tarifs maîtrisés »	Panier « Tarifs Libres »
<ul style="list-style-type: none"> • Des actes prothétiques sans reste à charge • Des prix limite de vente 	<ul style="list-style-type: none"> • Des actes prothétiques avec reste à charge modéré • Des prix limite de vente 	<ul style="list-style-type: none"> • Des actes prothétiques de haute qualité avec reste à charge • Sans prix limite de vente

Audiologie

2 paniers de soins proposés pour le poste audiologie :

Classe I « 100% Santé »	Classe II « Offre Libre »
<ul style="list-style-type: none"> • Une sélection étendue d'aides auditives sans reste à charge • Des équipements de qualité • Des prix limite de vente 	<ul style="list-style-type: none"> • Des équipements intégrant des technologies avancées avec reste à charge • Remboursement d'un appareil plafonné à 1 700 € (contrat responsable) • Sans prix limite de vente

L'aide auditive, par oreille, peut être renouvelée tous les 4 ans suivant la date de délivrance de l'aide auditive précédente.

AGRICA vous accompagne...

Conformément à ces évolutions réglementaires, AGRICA mettra en conformité ses offres complémentaires santé responsables afin de vous permettre de continuer à bénéficier d'un cadre fiscal et social favorable dès 2020.

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter votre conseiller.

AGRICA PREVOYANCE

CPCEA (SIRET 784 411 134 00033), CCPMA PRÉVOYANCE (SIRET 401 679 840 00033), institutions de prévoyance régies par le code de la Sécurité sociale et AGRI PRÉVOYANCE (SIRET 423 959 295 00035), institution de prévoyance régie par le code rural et de la pêche maritime, soumises au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), dont le siège se situe 4, Place de Budapest CS 92459 75 436 Paris Cedex 09 - Siège social - 21 rue de la Bienfaisance 75008 Paris - Tél : 01 71 21 00 00 - www.groupagricar.com